

Date de dépôt : 8 mars 2021

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Virna Conti, Eliane Michaud Ansermet, Christo Ivanov, Eric Leyvraz, André Pfeffer, Patrick Lussi, Marc Falquet, Patrick Hulliger pour une plus grande égalité de traitement en matière d'admissions à l'université

Rapport de majorité de M. Jean-Luc Forni (page 1)

Rapport de minorité de M. Patrick Hulliger (page 12)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Luc Forni

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement supérieur a examiné la M 2664 lors de ses séances des 21 janvier, 4 février et 11 février 2021, sous la présidence de M. Jean Romain, en présence de M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles (DIP). Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Mélissa Hochuli. Qu'elles soient remerciées de leur collaboration hautement appréciée aux travaux de la commission.

Préambule

Cette motion soulève le problème de l'équivalence des niveaux des maturités suisses et des baccalauréats français lors de l'inscription des étudiants à l'Université de Genève. Les détenteurs des titres suisses ont, selon les signataires de cette motion, un meilleur niveau que les détenteurs de

baccalauréats français. Cette motion demande donc que l'Université de Genève rehausse le niveau d'admission des porteurs des titres français à une moyenne générale de 14/20 au lieu de 12/20 comme exigée actuellement. La commission s'est attachée à comprendre comment et par qui étaient fixés les critères d'exigences pour les porteurs des baccalauréats français s'inscrivant à l'université et si cette dernière avait bien adapté ses exigences aux recommandations émises.

Début des travaux

Les travaux de la commission débutent par l'

Audition de l'auteur de la motion, le député Stéphane Florey

M. Florey explique que ce sont les jeunes UDC qui sont à l'origine de cette motion. Les étudiants porteurs de maturités suisses ont un meilleur niveau que les étudiants français. La maturité suisse est, en effet, de haut niveau par rapport au baccalauréat français. Ceci s'explique par plusieurs raisons, notamment par le fait que certains lycées français possèdent des filières plus généralistes. La qualité des universités suisse ne peut être bradée, aussi convient-il de se pencher sur la question de remonter le niveau d'admission des étudiants français en exigeant une moyenne de 14/20 lors de l'obtention d'un baccalauréat français au lieu de 12/20 comme c'est le cas aujourd'hui. Le taux d'échec des étudiants français est plus élevé que celui des étudiants suisses. Le niveau en mathématiques est assez faible en France et cette différence est marquée avec les étudiants suisses. Le journal « Le Matin » a effectué des recherches sur cette problématique et l'auteur n'est pas satisfait des réponses du rectorat qui souligne que les exigences d'admission ont déjà été durcies pour les étudiants français.

Discussion

Le président explique que tous les cantons suisses ne délivrent pas une maturité en quatre ans. La maturité, à Genève, n'est pas la meilleure de Suisse et le niveau des baccalauréats français a bien baissé ces dernières années, encore faut-il trouver le bon moyen d'augmenter le niveau des étudiants. Cette motion n'est-elle pas trop incisive ?

L'auteur réplique que l'université est effectivement autonome, raison pour laquelle le rectorat est invité à participer aux discussions pour fixer une moyenne d'entrée adéquate. La formulation de la motion peut aussi être amendée, car son but est de trouver un large consensus qui permette de relever le niveau d'admission à l'université.

Une députée (PLR) aimerait des précisions sur la manière dont l'EPFL a fixé l'admission des étudiants porteurs du baccalauréat à une moyenne de 16/20. D'autres universités ont-elles suivi cet exemple ? L'université a-t-elle pris des mesures pour répondre aux réformes récentes apportées au baccalauréat français sans pour autant y apporter des améliorations ?

L'auteur pense que le rectorat aurait tenu compte de ces réformes pour changer les conditions d'admission. Quant à l'EPFL, elle a relevé le niveau d'admission de ces étudiants à 16/20, car ceux qui avaient une moyenne inférieure avaient un taux d'échec impressionnant. M. Florey ne sait pas si d'autres universités ont suivi l'EPFL.

Un commissaire (PDC) ne comprend pas le sens de cette motion. Pourquoi les titulaires de maturité se sentiraient-ils désavantagés ? En plus, il est gêné d'entrer dans l'organisation des universités.

L'auteur répond que, pour obtenir une maturité, il faut travailler davantage que pour obtenir un baccalauréat et il ne remet pas en cause l'autonomie de l'université. Toutefois, le contribuable doit avoir un droit de regard.

Ce même commissaire PDC pense aussi qu'il existe un principe de réciprocité des diplômes dans le droit international et que cette motion bafouerait ce principe.

Le président demande s'il existe des statistiques sur les taux d'abandon et d'échec des étudiants porteurs de baccalauréats. Quels en sont les coûts pour l'université ?

L'auteur ne connaît pas les chiffres pour l'Université de Genève, par contre à l'EPFL les taux d'échecs sont de 62% pour les bacheliers et de 57% pour les porteurs de maturité. L'université devrait pouvoir aussi chiffrer les coûts relatifs à ces échecs.

Une commissaire (S) précise que les conditions d'immatriculation ont été durcies pour les étudiants français. Les conditions d'immatriculation changent d'année en année et sont aussi exigeantes pour les diplômés obtenus hors Union européenne. Le niveau des maturités suisses est aussi différent d'un canton à l'autre. Le système de notation suisse est compliqué et il est difficile de traduire le barème français en Suisse et inversement.

Suite à la question d'un commissaire (PDC) se demandant quel organisme serait le plus compétent pour évaluer le niveau des maturités et des baccalauréats, M^{me} Vrbica aimerait préciser les conditions d'admission pour les titulaires de titres étrangers dans les universités suisses. Cette compétence appartient aux hautes écoles (swissuniversities) qui formulent des recommandations basées sur les critères des Conventions de Lisbonne.

Chaque année, les universités suisses doivent identifier d'éventuelles modifications par rapport à l'année précédente. Cette tâche est du ressort de la commission d'admission et des équivalences qui procède à une évaluation et à une comparaison des exigences de la maturité suisse. L'évaluation porte sur six branches et les recommandations sortent en automne pour la rentrée suivante. La récente décision des universités concerne la rentrée 2021, car la volée d'élèves titulaires du nouveau baccalauréat français sortira en 2021. Il y a effectivement eu un durcissement des conditions d'admission avec de nouvelles exigences, car les baccalauréats n'ont plus de dénomination, c'est une sorte de mélange des différentes options. Il faudra donc avoir suivi, pour la rentrée universitaire 2021, en première et en terminale la spécialité mathématique et également une spécialité soit en sciences de la vie soit en physique et chimie. Il faudra également avoir obtenu une moyenne de 12/20. Ce sont les trois nouvelles conditions dues aux réformes du baccalauréat. Toutefois, les recommandations ne sont pas contraignantes et chaque université peut déterminer ce qu'elle va appliquer ou non. L'UNIGE a plus ou moins les mêmes conditions que l'UNINE.

L'auteur constate que les exigences minimums sont une bonne chose, cependant la note reste fixée à 12/20, également pour les mathématiques. Cette augmentation des exigences donne un léger avantage aux étudiants, mais la note demandée reste la même. C'est là toute la problématique que la motion veut résoudre. Il est donc rassurant qu'il y ait une prise de conscience de swissuniversities, mais sur le fond la problématique subsiste puisque la moyenne d'admission reste fixée à 12/20.

A la suite de l'audition de M. Florey, les commissaires demandent l'audition de l'université.

Une commissaire (S) demande au président que l'université fournisse également à la commission les statistiques des porteurs de baccalauréats français qui ont échoué à leurs examens en comparaison avec les porteurs de maturités suisses (annexe).

Audition de M. Yves Flückiger, recteur de l'UNIGE, et de M^{me} Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice de l'UNIGE

M. Flückiger précise que le baccalauréat français a été réformé et ne portera plus de mention spécifique. Cependant deux disciplines doivent être choisies comme spécificités durant les deux dernières années. Concernant les statistiques demandées (annexe), elles datent de la volée 2014 après cinq années passées à l'UNIGE, pour avoir tout le parcours. Ainsi, le taux de

réussite pour les titulaires d'une maturité cantonale est de 68%, de 56% pour les titulaires d'un baccalauréat français toutes mentions confondues et finalement de 59% pour les titulaires d'une maturité fédérale. Sur les 56% de réussite du baccalauréat, on en compte 61% pour les personnes avec une mention scientifique, 50% pour la série économique et sociale et 47% pour les littéraires. Il est très important d'avoir une équité entre les étudiants ainsi l'UNIGE prend garde d'avoir une équivalence avec la maturité suisse. Dorénavant, un étudiant français devra posséder les mêmes branches que celles enseignées dans la maturité suisse pour pouvoir étudier à l'UNIGE. Concernant cette réforme, swissuniversities recommande d'exiger les mathématiques en première année et les mathématiques ou les mathématiques complémentaires en terminale. Les recommandations sont appliquées de la même manière dans la grande majorité des universités suisses par souci d'équité.

L'exigence pour entrer à l'UNIGE est un peu moins stricte, en laissant les mathématiques complémentaires comme choix, en raison de la proximité de la zone géographique concernée. La deuxième exigence est d'avoir suivi les cours des sciences de la vie ou de physique et chimie. Finalement, la dernière exigence est de posséder un 12/20 de moyenne. L'EPFL se détache des autres universités helvétiques, car elle demande un 16/20 de moyenne pour les étudiants porteurs de baccalauréats français. Cette attente engendre des effets inattendus. En effet, les étudiants français ont considéré l'EPFL comme une très haute école, ainsi le nombre d'étudiants français a augmenté. De plus, les étudiants français ont obtenu un taux de réussite plus élevé que les étudiants suisses. Pour conclure, l'objectif est d'atteindre une égalité de traitement entre les étudiants suisses et français.

M^{me} Louis-Courvoisier précise encore que chaque année, la commission des équivalences examine les exigences des baccalauréats français pour établir leurs conformités à celle des maturités suisses.

A la question du président demandant si la moyenne exigée pour l'entrée à l'université des porteurs de baccalauréats français devrait être revue, comme le demande la motion, le recteur répond qu'il faut prendre du recul sur la question et laisser du temps à swissuniversities afin d'obtenir une harmonisation entre les cantons.

Discussion

Un commissaire (S) croit savoir que l'UNIGE défend la qualité des échanges européens et la collaboration avec les autres universités de même

que la coopération transfrontalière. Existe-t-il une relation de compétition avec les universités françaises ?

M. Flückiger répond que la mobilité a plusieurs formes. On peut se rendre dans un pays étranger, soit pour une formation complète, soit pour y passer un ou plusieurs semestres. L'université a toujours encouragé ces mobilités. Ainsi les étudiants peuvent obtenir un bachelor français avant d'entamer un master suisse. Les étudiants deviennent ainsi des ambassadeurs de nos universités.

Un commissaire (MCG) est sensible à l'augmentation des niveaux. Le plus important est, à ses yeux, que les étudiants suisses ou étrangers puissent partir d'une base d'exigences communes. Ainsi, il ne comprend pas l'attitude de swissuniversities ni celle des cantons.

La commission décide d'entendre encore la conseillère d'Etat chargée du DIP.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP

M^{me} Emery-Torracinta remarque que la motion devrait être formulée autrement pour demander une certaine moyenne aux maturités fédérales car les connaissances ne sont pas similaires à celles d'une maturité gymnasiale. Pour elle, la motion est dépassée car le baccalauréat a été réformé et, en réponse, l'UNIGE a déjà renforcé ses conditions d'admission en demandant de garantir les mathématiques pendant le cursus scolaire français. Si le but de la motion est de supprimer tous les baccalauréats français, il faut le dire clairement, mais dans la situation actuelle la réponse de l'UNIGE va dans le bon sens.

Discussion

Au président qui lit l'invite de la motion demandant une moyenne de 14/20 et qui se demande si cela réduirait les échecs, la conseillère d'Etat réplique que plus les exigences sont hautes, moins il y a d'échecs. Le but de la maturité gymnasiale est d'être généraliste afin de préparer les élèves à toutes les formations. Elle rappelle qu'une moyenne de 20/20 en France n'existe quasiment pas alors qu'une moyenne de 6/6 est réalisable en Suisse. De plus, les jeunes choisissent leurs cursus suivant leurs points forts.

Le président demande si le fait de compter les notes de l'année scolaire dans l'examen de maturité gymnasiale favorise les étudiants par rapport à ceux qui passent la maturité fédérale.

M^{me} Emery-Torracinta répond que c'est le cas en France mais que cela devrait changer. Parfois, les résultats d'élèves à la limite sont surprenants, mais il y a rarement des retournements spectaculaires.

Un commissaire (PDC) se demande s'il est normal que la politique s'insère dans les normes d'admission de l'UNIGE.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le Grand Conseil peut poser des questions, mais il est vrai que le parlement s'engage parfois dans des questions très liées aux domaines des spécialistes. En effet, il y a certainement un léger dépassement.

Un autre commissaire (PDC) se demande si vouloir éviter l'afflux d'étudiants étrangers n'est pas contradictoire avec le souci des différentes universités d'être bien classées dans les « ranking » internationaux, la proportion d'étudiants étrangers fréquentant les universités étant, en effet, un critère pris en compte dans les classements.

M^{me} Vrbica confirme que la part d'étudiants étrangers est un critère pour l'obtention de subventions fédérales et constitue aussi un critère d'attractivité.

Prises de position des groupes et vote

Le président constate qu'il n'y a plus d'auditions prévues et propose de passer aux prises de position des groupes.

Un commissaire (PDC) pense que les exigences d'entrée à l'université pour les porteurs de baccalauréats français ont été revues par swissuniversities, que cette motion est dépassée et qu'elle doit donc être rejetée car elle n'apporterait rien à l'UNIGE. De plus, limiter l'accessibilité à l'université aurait une incidence négative sur le financement fédéral.

Une commissaire (S) dit que son groupe refusera cette proposition de motion, car il s'agit d'une attaque de l'UDC vis-à-vis des origines culturelles des étudiants de l'UNIGE. La diversité est importante pour la qualité de l'enseignement.

Un commissaire (Ve) pense aussi que la motion n'a plus lieu d'être et n'apporte rien.

Un commissaire (MCG) est étonné des prises de position des commissaires précédents et déclare que son groupe va soutenir la proposition de motion. Il pense qu'il faut une égalité de niveau entre les détenteurs des maturités suisses et les détenteurs des baccalauréats français. De plus l'EPFL n'a pas rencontré de problème en remontant ces exigences. Il revient sur l'argument de l'autonomie de l'UNIGE, avec lequel il est d'accord.

Pendant dans certains domaines la commission aimerait brider l'UNIGE. Cet argument est à utiliser avec précaution et, s'il est invoqué, le raisonnement doit être tenu jusqu'au bout.

Une commissaire (PLR) constate que cette motion soulève une vraie question sur les conditions d'admission et la possibilité de donner les mêmes chances à tout le monde. Toutefois il y a une ingérence en agissant directement sur la moyenne. Le groupe est divisé sur la manière dont la motion est posée.

Le président a entendu des arguments avec lesquels il est profondément opposé. La motion demande une augmentation du niveau d'exigences pour les détenteurs de baccalauréats français lors de l'entrée à l'université. Il rappelle que seul le contenu devrait être discuté. Il n'est pas non plus d'avis que la motion entrave la diversité, car le niveau sera élevé mais aucune barrière n'est imposée.

Une commissaire (EAG) a bien entendu les arguments et va refuser la proposition de motion car elle est caduque.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la M 2664 :

Oui :	3 (2 MCG, 1 UDC)
Non :	9 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EAG, 1 PLR)
Abstentions :	3 (3 PLR)

La proposition de motion est refusée.

Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)

Conclusion du rapporteur de majorité

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement supérieur a rejeté à une large majorité cette proposition de motion demandant l'augmentation des exigences d'inscription à l'Université de Genève pour les détenteurs de baccalauréat français par rapport aux détenteurs de maturité suisse. La motion proposait d'élever le niveau d'exigence à une moyenne de réussite des baccalauréats français de 14/20 au lieu de 12/20 comme exigé actuellement. Ceci par souci d'équité avec les étudiants détenteurs d'une maturité suisse dont le niveau d'exigence est plus élevé que celui de certains sésames étrangers. Tant le

rectorat de l'université que la conseillère d'Etat chargée du DIP ont convaincu la majorité de la commission que la commission d'admission et des équivalences des hautes écoles (swissuniversities) procède, chaque année, à une évaluation et à une comparaison des exigences de la maturité suisse avec celles des baccalauréats étrangers. Elle fournit ainsi des recommandations à l'intention des universités de notre pays. L'Université de Genève, même si elle a gardé la moyenne d'admission des baccalauréats français à 12/20, a relevé son niveau d'exigences pour ces futurs étudiants porteurs de baccalauréats français en n'admettant que les cursus qui comptaient un certain niveau en mathématiques et en branches scientifiques.

L'université a ainsi pris les mesures nécessaires à assurer l'équivalence des exigences entre porteurs de maturité suisse et de baccalauréat français lors de l'inscription dans un cursus. Cette proposition de motion ne se justifie donc plus et la grande majorité de la commission de l'enseignement supérieur vous invite à la rejeter.

Proposition de motion (2664-A)

pour une plus grande égalité de traitement en matière d'admissions à l'université

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le certificat de maturité suisse, entre autres titres, donne accès à toutes les facultés de l'Université de Genève ;
- le caractère généraliste de la maturité suisse ;
- le taux de réussite élevé des titulaires de la maturité observé en première année dans les hautes écoles ;
- la nécessité de maintenir un haut niveau de formation à l'université ;
- que d'autres diplômes étrangers, à l'image du baccalauréat français, n'ont pas le caractère généraliste de la maturité suisse ;
- que la part des titulaires du baccalauréat français dans une génération est de 80% de nos jours (contre 20% en 1970) ;
- qu'un élève sur deux décroche une mention au baccalauréat général, contre un élève sur quatre en 1997 ;
- que le baccalauréat français subit une crise et n'est pas l'équivalent de la maturité suisse ;
- que, égalité de traitement oblige, les plans d'études étrangers devraient correspondre au cursus helvétique ;
- que l'EPFL a relevé ses critères d'admission pour les titulaires d'un baccalauréat français de 12/20 (mention « assez bien ») à 16/20 (mention « très bien ») ;
- que les titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger ne devraient pas être favorisés par rapport aux titulaires de la maturité suisse,

invite le Conseil d'Etat

à fixer, avec le rectorat, la moyenne minimale nécessaire aux titulaires du baccalauréat général français des séries L, ES, S pour être admis à l'Université de Genève à 14/20.



Motion – M 2664

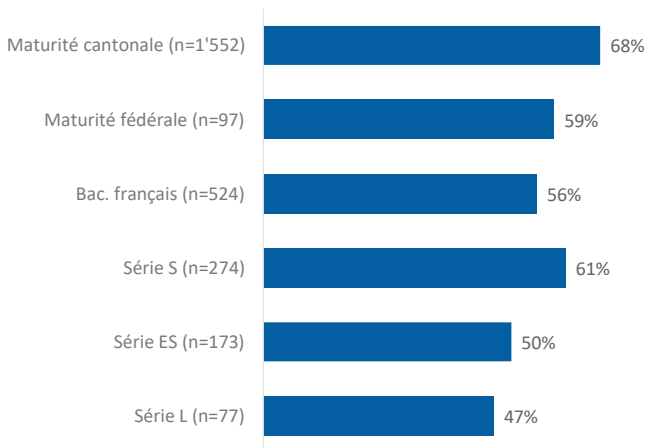
Pour une plus grande égalité de traitement en matière d'admissions à l'université

La commission souhaiterait obtenir des statistiques comparatives relatives aux échecs en 1^{ère} année de l'Université de Genève entre les étudiants ayant obtenu la maturité en Suisse d'une part, et les étudiants ayant obtenu le Bac en France.

Il n'existe pas de statistiques quant au statut de réussite ou d'échec de l'étudiant-e au terme de la 1^{ère} année. Le taux de passage en 2^e année peut être quantifié, tout en soulignant que sur les 15% des étudiant-es qui refont une 1^{ère} année, 66% se réorientent sur un autre bachelors. Au terme de 2 semestres d'études, 60% des titulaires d'un baccalauréat français passent en 2^e, pour 50% des titulaires d'une maturité fédérale et 67% des titulaires d'une maturité cantonale. Ces chiffres concernent la cohorte 2018.

Le taux de réussite des titulaires d'un baccalauréat français peut en revanche être mesuré au niveau de l'obtention du diplôme de bachelors. Notons que dans les statistiques, l'origine du baccalauréat français n'est pas spécifiée, les détentrices et détenteurs d'un baccalauréat français délivré par des écoles privées en Suisse sont donc inclus-es. Après cinq ans d'études, le taux d'obtention du diplôme de bachelors s'élève à 56% pour les titulaires d'un baccalauréat français (L, S et ES). Ce taux s'élève à 59% pour les titulaires d'une maturité fédérale et à 68% pour les titulaires d'une maturité cantonale. Notons encore que le taux d'obtention est de 61% pour la série Scientifique. Ces chiffres concernent la cohorte 2014.

Taux de réussite du bachelors des titulaires d'un baccalauréat français et d'une maturité suisse Cohorte 2014 ¹



¹ La cohorte 2014 comprend les entrant-es en 1^{ère} année de bachelors à la rentrée d'automne 2014. Le taux de réussite de ces étudiant-es correspond à la part d'étudiant-es qui ont obtenu leur diplôme de bachelors dans les délais réglementaires (10 semestres).

Date de dépôt : 26 mars 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Patrick Hulliger

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'étude de cette proposition de motion en commission a permis de faire le point, sur l'égalité de traitement en matière d'admissions à l'université.

Lors des auditions, il a été reconnu que la crise a démontré des problèmes que l'université doit traiter en mettant un ordre de priorité.

Cette motion pose une vraie question, sans aucun procès d'intention, celle de coller au plus proche des besoins de swissuniversities, tout en montant le niveau, en renforçant les matières et en maintenant la diversité dans notre université cantonale. En s'assurant chaque année un contrôle équitable pour tous les pays, en réclamant une certaine moyenne aux maturités sur les conditions d'admission et en donnant la même chance à tout le monde.

Mesdames et Messieurs les députées et députés, les améliorations évidentes que cette proposition de motion soulève retiendront assurément votre attention et nous vous remercions de la soutenir.

Merci de votre attention.